

FRANCE – Pas d'OGM dans les AOC Comté et Abondance

Par Anne FURET

Publié le 15/05/2007

Les deux décrets qui définissent les critères des appellations d'origine contrôlée Comté [1] et Abondance [2] n'autorisent dans l'alimentation des vaches que "les végétaux, les coproduits et aliments complémentaires issus de produits non transgéniques". D'autre part, comme pour l'AOC Saint Nectaire (cf Inf'OGM 85), "l'implantation de cultures transgéniques est interdite sur toutes les surfaces d'une exploitation produisant du lait destiné à être transformé en AOC Comté et Abondance. [...] Cette interdiction s'entend pour toute espèce végétale susceptible d'être donnée en alimentation aux animaux de l'exploitation, et toute culture d'espèce susceptible de les contaminer".

[1] Décret n°2007-822 du 11 mai

[2] Décret n°2007-949 du 15 mai